




FICHE SIGNALÉTIQUE



SECTION 1 : PRODUIT ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT :	BATTERIE À L'ACIDE PLOMB SCELLÉES	SITE WEB :	www.crownbattery.com
NUMÉRO UN :	2800	NOM CHIMIQUE :	Batterie à l'acide-plomb
MANUFACTURIER :	CROWN BATTERY MANUFACTURING COMPANY	SYNONYMES :	Batterie SLI, Batterie Automotive, Batterie Mouillée Renversible
ADRESSE :	C.P. 990 1445, Majestic Drive Fremont, Ohio 43420	FORMULE CHIMIQUE :	$PbO_2 + Pb + 2H_2SO_4 = 2PbSO_4 + 2H_2O$
N° D'URGENCE :	(800) 424-9300 (États-Unis) (703) 527-3887 (International)	UTILISATION DU PRODUIT :	Batteries mouillées, remplies d'acide
N° CHEMTREC :	(800) 424-9300	PRÉPARÉ PAR :	Jim Anderson
AUTRES APPELS :	(419) 334-7181		
TÉLÉCOPIEUR :	(419) 334-7416		

SECTION 2 : SHG IDENTIFICATIONS DES RISQUES

SANTÉ		ENVIRONNEMENT	PHYSIQUE
			
Toxicité Aigue (Orale/Cutanée/Inhalation)	Catégorie 4	Chronique Aquatique 1 Aquatique Aigu 1	Produits Chimiques Explosifs, Division 1.3
Corrosion/Irritation de la Peau	Catégorie 1A		
Lésions Oculaires	Catégorie 1		
Reproductif	Catégorie 1A		
Cancérogénicité (Composés de plomb)	Catégorie 1B		
Cancérogénicité (Arsenic)	Catégorie 1A		
Cancérogénicité (Brouillard Acide)	Catégorie 1A		
Toxicité Spécifique de l'Organe Cible (Exposition répétée)	Catégorie 2		

Mentions de DANGER!

Danger en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact avec la peau.

L'Acide provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Peut nuire aux enfants allaités au sein.

Peut causer le cancer s'il est ingéré ou inhalé.

Provoque des irritations cutanées, des lésions oculaires graves.

Le contact avec les composants internes peut causer une irritation ou des brûlures graves.

Cause des dommages au système nerveux central, au sang et aux reins par une exposition prolongée ou répétée en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau.

Peut former un mélange air/gaz explosif pendant la charge.

Risque d'explosion, d'incendie ou de projection.

Mises en garde

Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Nettoyer soigneusement après la manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Éviter le contact pendant la grossesse et l'allaitement.

Porter des gants de protection/vêtements de protection, protection des yeux/du visage.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter le contact avec l'acide interne.

Ne pas respirer la poussière, le parfum, le brouillard, les vapeurs et les aérosols.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.

Il est interdit de fumer.

EN CAS D'INGESTION OU DE CONSOMMATION : se rincer la bouche.

NE PAS faire vomir. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

EN CAS DE VÊTEMENTS OU DE PEAU (ou de cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau/douche.

En cas d'Inhalation: Amener la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

Appeler immédiatement un **CENTRE ANTIPOISON** ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Poursuivre le rinçage.

Si vous êtes exposé/préoccupé, ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Entreposer dans un endroit bien ventilé, conformément à la réglementation locale et nationale.

Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale et nationale.

Tenir hors de portée des enfants.



FICHE SIGNALÉTIQUE *(suite)*

CROWN®



SECTION 3 : COMPOSITION / RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

INGRÉDIENTS (NOMS CHIMIQUES/COMMUNS) :	NUMÉRO CAS :	% POIDS :
Plomb et Composés de Plomb	7439-92-1	50-70
Antimoine	7440-36-0	0.1 à 0.99
Acide sulfurique	7664-93-9	3-5
Composants inertes (matériau séparateur)	s.o.	1-2
Eau	7732-18-5	23-25

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

INHALATION :

Acide sulfurique : Se déplacer vers un endroit où l'air est frais ; si la respiration détériore, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.

Composés de plomb : S'éloigner de l'exposition, se gargariser, laver le nez et les lèvres, consulter un médecin.

INGESTION :

Acide sulfurique : Donner de l'eau en grande quantité. Ne pas se faire vomir ou aspiration dans les poumons peut se produire et peut causer des blessures permanentes ou la mort. Appeler un médecin.

Composés de plomb : Consulter un médecin immédiatement.

PEAU :

Acide sulfurique : Rincer avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés, incluant les chaussures. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Jeter les chaussures contaminées.

Composés de plomb : Rincer immédiatement avec de l'eau et du savon.

YEUX :

Acide sulfurique : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes tout en soulevant les paupières ; consulter immédiatement un médecin si les yeux ont été exposés directement à l'acide.

Composés de plomb : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes tout en soulevant les paupières.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

Point d'éclair : Non applicable

Limite d'inflammabilité : LIE = 4,1% (hydrogène dans l'air) ; PEI = 74,2%

Agents extincteurs : CO₂ ; mousse ; poudre extinctrice. Ne pas utiliser le dioxyde de carbone sur les cellules.

Évitez de respirer les vapeurs. Utilisez média approprié pour incendie environnant.

PROCÉDURES SPÉCIALES EN CAS D'INCENDIE :

Si les batteries sont en train de charger, couper l'alimentation. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive.

De l'eau appliquée sur l'électrolyte produit de la chaleur et peut causer des éclaboussures. Porter des vêtements antiacides.

DANGERS INHABITUELS D'INCENDIES ET D'EXPLOSION :

De l'hydrogène hautement inflammable est produit lors de la charge et de la manipulation des batteries. Afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, éloigner les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter que des matériaux métalliques entrent en contact à la fois avec les bornes positives et négatives des cellules et des batteries.

Suivre les instructions du fabricant pour l'installation et l'utilisation.



FICHE SIGNALÉTIQUE (suite)

CROWN



SECTION 6 : MESURES LORS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

MESURES LORS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS : Arrêter l'écoulement du produit, contenir/absorber les petits déversements avec du sable sec, de la terre ou de la vermiculite. N'utilisez pas de matériaux combustibles. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé avec du carbonate de soude, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc.

Porter des vêtements résistant aux acides, des bottes, des gants et un écran facial. Ne pas laisser l'acide non neutralisé s'écouler dans les égouts. L'acide doit être géré conformément aux exigences locales, étatiques et fédérales approuvées. Consulter l'agence environnementale de l'État et/ou l'EPA fédérale.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Sauf s'il s'agit d'opérations de recyclage, ne pas percer le boîtier ou vider le contenu de la batterie. Manipuler avec précaution et éviter de basculer, ce qui peut permettre des fuites d'électrolyte. Il peut y avoir un risque accru de choc électrique en raison des chaînes de batteries connectées. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Si le boîtier de la batterie est cassé, évitez tout contact avec les composants internes. Gardez les bouchons d'évent et couvrez les bornes pour éviter les court-circuit. Placez le carton entre les couches de batteries empilées pour éviter les dommages et les court-circuit. Tenir à l'écart des matières combustibles, des produits chimiques organiques, des substances réductrices, des métaux, des oxydants forts et de l'eau. Utilisez la banderole ou l'emballage étirable pour fixer les articles pour l'expédition.

STOCKAGE : Rangez les batteries sous le toit dans des endroits frais, secs et bien ventilés, séparés des matériaux incompatibles et des activités qui peuvent créer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Entreposer sur des surfaces lisses, imperméables et munies de mesures de confinement des liquides en cas de déversement d'électrolyte. Tenez-vous à l'écart des objets métalliques qui pourraient relier les bornes d'une batterie et créer un court-circuit dangereux.

CHARGEMENT : Il y a un risque possible de choc électrique provenant de l'équipement de charge et des chaînes de batteries connectées en série, qu'elles soient ou non chargées. Couper l'alimentation des chargeurs chaque fois qu'ils ne sont pas utilisés et avant le débranchement des connexions de circuit. Les batteries en cours de charge génèrent et libèrent de l'hydrogène gazeux inflammable. L'espace de chargement doit être ventilé. Gardez les bouchons de ventilation de la batterie en place. Interdire de fumer et éviter de créer des flammes et des étincelles à proximité. Portez une protection faciale et oculaire lorsque vous approchez des batteries en cours de charge.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION (mg/m ³)						
Nom chimique & commun	OSHA PEL	ACGIH	US NIOSH	Québec PEV	Ontario OEL	EU OEL
Plomb & Composés de Plomb	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.15 (b)
Électrolyte (H ₂ SO ₄ /H ₂ O)	1	0.2	1	1	0.2	0.05 (c)
Antimoine	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5 (b,e)

(a) Aérosol inhalable (b) Fraction thoracique

(c) Basé sur les LEP de L'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de la Suisse et du Royaume-Uni.

CONTRÔLES D'INGÉNIERIE (VENTILATION) : Entreposer et aiguiser dans un endroit bien aéré. Si une ventilation mécanique est utilisée, les composants doivent être résistants aux acides. Manipulez les batteries avec précaution, ne basculez pas pour éviter les déversements. Assurez-vous que les bouchons de ventilation sont bien en place. Si le boîtier de la batterie est endommagé, évitez tout contact corporel avec les composants internes. Porter des vêtements de protection, une protection des yeux et du visage lors du remplissage, de la charge ou de la manipulation des batteries. Ne laissez pas les matériaux métalliques entrer en contact simultanément avec les bornes positive et négative des batteries. Chargez les batteries dans des endroits bien aérés. La ventilation par dilution générale est acceptable.

PROTECTION RESPIRATOIRE (NIOSH/MSHA APPROUVÉ) : Aucun requis dans des conditions normales. Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique sont connues pour dépasser la PEL, utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH ou MSHA.



FICHE SIGNALÉTIQUE (suite)

CROWN



PROTECTION DE LA PEAU : Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants en caoutchouc ou en plastique résistant à l'acide avec un gant de longueur de coude, un tablier résistant à l'acide, des vêtements et des bottes.

PROTECTION OCULAIRE : Si la batterie est endommagée, utiliser des lunettes de protection contre les produits chimiques ou un écran facial.

AUTRES PROTECTIONS : Dans les zones où l'eau et les solutions d'acide sulfurique sont manipulées à des concentrations supérieures à 1 %, il faut avoir des douches et des douches oculaires d'urgence, avec un approvisionnement d'eau illimité. Tablier et écran facial étanches aux produits chimiques recommandés pour ajouter de l'eau ou de l'électrolyte aux batteries. Se laver les mains après la manipulation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES – ÉLECTROLYTE

Électrolyte :

Point d'ébullition :	203-240°F (95-116°C) densité (H ₂ O=1) : de 1,215 à 1,350
Point de fusion :	s.o.
Pression de vapeur :	10 (mm Hg)
Solubilité dans l'eau :	100%
Humidité absolue :	Plus de 1 (AIR = 1)
Taux d'évaporation :	Moins de 1 (acétate de butyle = 1)
pH :	1 à 2
Point d'éclair :	Température ambiante (hydrogène)
LIE (limite inférieur d'explosivité) :	4.1% (hydrogène)
LES (limite supérieur d'explosivité) :	74.2% (hydrogène)
Apparence et odeur :	Article manufacturé : pas d'odeur apparente L'électrolyte est un liquide clair avec une odeur forte, pénétrante et piquante.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABLE Instable

Ce produit est stable sous des conditions normales et température ambiante.

CONDITIONS À ÉVITER : Surcharge prolongée à courant élevé ; sources d'inflammation.

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER) :

ÉLECTROLYTE : Le contact avec des combustibles et des matières organiques peut causer des incendies et des explosions. Réagit violemment à des agents réducteurs puissants, des métaux, l'anhydride sulfurique, des combustibles puissants et l'eau. Le contact avec des métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre toxiques et peut émettre de l'hydrogène inflammable.

COMPOSÉS DE PLOMB : Éviter le contact avec des acides puissants, des bases, des halogénures, des halogènes extincteurs, du nitrate de potassium, du permanganate, du peroxyde, de l'hydrogène à l'état naissant et des agents réducteurs.

COMPOSÉS D'ARSENIC : Oxydants forts, azoture de brome.

*Note : L'Hydrogène peut réagir avec l'arsenic inorganique pour former un gaz hautement toxique : l'Arsine.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

ÉLECTROLYTE : Trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène.

COMPOSÉS DE PLOMB : Les températures au-delà du point de fusion auront tendance à générer des émanations, des vapeurs ou de la poussière de métal toxique ; le contact avec des acides puissants ou des bases et la présence de l'hydrogène à l'état naissant peut générer de l'hydrogène arsénié très toxique.

POLYMÉRISATION :

Ne se produira pas.



FICHE SIGNALÉTIQUE *(suite)*

CROWN



SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

LES VOIES D'ENTRÉE :

Acide sulfurique : Nocif pour toutes les voies d'entrée.

Composés du plomb : Une exposition dangereuse ne peut se produire que lorsque le produit est chauffé, oxydé ou autrement traité ou endommagé pour créer de la poussière, des vapeurs ou des fumées. La présence d'hydrogène naissant peut générer un gaz d'arsine très toxique.

INHALATION:

Acide sulfurique : L'inhalation de vapeurs ou de brouillards d'acide sulfurique.

Composés de plomb : L'inhalation de poussières ou de fumées de plomb peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures et des poumons.

INGESTION :

Acide sulfurique : Peut causer une grave irritation de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac.

Composés de plomb : L'ingestion aiguë peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et de graves crampes. Cela peut conduire rapidement à une toxicité systémique et doit être traité par un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU:

Acide sulfurique : Irritation, brûlures et ulcérations graves.

Composés de plomb : Non absorbé par la peau.

Composés de l'arsenic : Le contact peut causer une dermatite et une hyperpigmentation de la peau.

CONTACT OCULAIRE :

Acide sulfurique : Irritation grave, brûlures, lésions de la cornée et cécité.

Composés de plomb : Peut causer une irritation des yeux.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION - AIGÜË :

Acide sulfurique : Irritation cutanée grave, lésions de la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

Composés de plomb : Les symptômes de toxicité comprennent les maux de tête, la fatigue, les douleurs abdominales, la perte d'appétit, les douleurs et faiblesses musculaires, les troubles du sommeil et l'irritabilité.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION - CHRONIQUE :

Acide sulfurique : Érosion possible de l'émail des dents, inflammation du nez, de la gorge et des bronches.

Composés de plomb : Anémie ; neuropathie, en particulier des nerfs moteurs, avec chute du poignet ; lésions rénales ; changements reproductifs chez les mâles et les femelles. L'exposition répétée au plomb et aux composés du plomb en milieu de travail peut entraîner une toxicité pour le système nerveux. Certains toxicologues rapportent des vitesses de conduction anormales chez les personnes dont le taux de plomb dans le sang est de 50 g/100 ml ou plus. L'exposition au plomb peut causer des dommages au système nerveux central, l'encéphalopathie et des dommages aux tissus hématopoïétiques (hématopoïétiques).

CANCÉROGÉNÉCITÉ :

Acide sulfurique : Les Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique comme un cancérigène de Catégorie 1, c'est-à-dire qu'il est cancérigène pour les humains. Cette classification de se n'applique pas à l'acide sulfurique sous forme liquide ou aux solutions d'acide sulfurique présentes dans une batterie. Il n'y a pas apparition de brouillard chimique d'acide sulfurique inorganique lors de l'utilisation normale de ce produit. Une mauvaise utilisation du produit, incluant la surcharge, peut toutefois en créer.

Composés de plomb : Le plomb est considéré comme un cancérigène de Catégorie 2B, dangereux surtout pour les animaux lors de doses importantes. Il y a peu de données sur son effet sur les humains.

Arsenic : L'arsenic est classé par le IARC dans le Groupe 1 – cancérigène pour l'homme. Selon les directives de l'OSHA 29 CFR 1910.1200 Annexe F, cela équivaut à peu près à la catégorie 1A du GHS.

CONDITIONS MÉDICALES GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Une surexposition au brouillard d'acide sulfurique peut causer des dommages aux poumons et aggraver les conditions pulmonaires. Le contact de l'acide sulfurique avec la peau peut aggraver des maladies telles que l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies rénales, hépatiques et neurologiques.



FICHE SIGNALÉTIQUE (suite)

CROWN



ACUTE TOXICITY :

Inhalation LD50 :

- Électrolyte :** LC50 rat : 375 mg/m³ ; LC50 : cochon d'inde : 510 mg/m³
Plomb élémentaire : Estimation ponctuelle de la toxicité aigüe = 4500 ppmV (basée sur le lingot de plomb).
Arsénique élémentaire : Aucune donnée

Oral LD50 :

- Électrolyte :** rat : 2140 mg/kg
Plomb élémentaire : AEstimation de la toxicité aigüe (ETA) = 500 mg/kg poids du corps (basée sur le lingot de plomb).
Arsénique élémentaire : LD50 souris : 145 mg/kg
Antimoine élémentaire : LD50 rat : 100 mg/kg

DES DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA SANTÉ : Tous les métaux lourds, y compris les ingrédients dangereux contenus dans ce produit, sont introduits dans l'organisme principalement par inhalation et ingestion. La plupart des problèmes d'inhalation peuvent être évités par des précautions adéquates telles que la ventilation et la protection respiratoire dont il est question à la section 8. Suivez une bonne hygiène personnelle pour éviter l'inhalation et l'ingestion : lavez-vous les mains, le visage, le cou et les bras à fond avant de manger, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Garder les vêtements contaminés hors des zones non contaminées ou porter des vêtements de protection lorsqu'ils se trouvent dans ces zones. Restreindre l'utilisation de la présence d'aliments, de tabac et de cosmétiques aux zones non contaminées. Les vêtements de travail et l'équipement de travail utilisés dans les zones contaminées doivent rester dans les zones désignées et ne jamais être emportés à la maison ou lavés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est destiné à un usage industriel seulement et doit être isolé des enfants et de leur environnement.

Le 19e amendement à la directive 57/548/CEE de la CE a classé les composés de plomb, mais pas sous forme métallique, comme potentiellement toxiques pour la reproduction. Phrase de risque 61 : Peut causer des dommages à l'enfant à naître, s'applique aux composés de plomb, en particulier les formes solubles.

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

ÉFFET ENVIRONNEMENTAL : Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Aucune donnée sur la dégradation de l'environnement. La mobilité du plomb métallique entre les compartiments écologiques est lente. La bioaccumulation du plomb se produit chez les animaux et les plantes aquatiques et terrestres, mais il y a peu de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. La plupart des études comprennent des composés de plomb et non du plomb élémentaire.

TOXICITÉ POUR L'ENVIRONNEMENT : Toxicité aquatique :

- Acide Sulfurique :** 24-hr LC50, poissons d'eau douce (Brachydanio rerio) : 82 mg/L
96-hr LOEC, poissons d'eau douce (Cyprinus carpio) : 22 mg/L
Plomb : 48-hr LC50 (modélisé pour les invertébrés aquatiques) : <1 mg/L, à base de lingots de plomb
Arsenic : 24-hr LC50, poissons d'eau douce (Carrassius auratus) >5000 g/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- ▶ Aucun effet connu sur l'appauvrissement de la stratosphère
- ▶ Composés organiques volatils : 0% (par volume)
- ▶ Classe de danger pour l'eau (WGK) : NA

SECTION 13 : ÉLIMINATION

BATTERIES USAGÉES : Envoyer à la fonderie de plomb de seconde fusion pour recyclage. Les batteries au plomb-acide usagées ne sont pas réglementées en tant que déchets dangereux lorsque les exigences de l'article 266.80 du CFR 40 sont respectées. L'acide sulfurique déversé est un déchet dangereux caractéristique ; les déchets dangereux D002 (corrosivité) et D008 (plomb) de l'EPA.

ELECTROLYTE : Placer la boue neutralisée dans des contenants scellés résistants aux acides et siroter des déchets dangereux, s'il y a lieu. Les grands déversements d'eau diluée, après neutralisation et essais, devraient être gérés conformément aux exigences locales, étatiques et fédérales approuvées. Consulter l'agence environnementale de l'État ou de la province et/ou l'EPA fédérale.

Il incombe à l'utilisateur final de respecter les règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux/nationaux applicables aux caractéristiques de fin de vie.



FICHE SIGNALÉTIQUE (suite)

CROWN



SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

ÉTATS-UNIS : Les batteries humides et non renversables n'ont pas besoin d'être expédiées et transportées en tant que matières dangereuses corrosives de classe 8 entièrement réglementées lorsqu'elles sont testées, emballées et marquées conformément aux règlements suivants :

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES : 49 CFR 173.159(f) ET 49 CFR 173.159a

- ▶ Les batteries sont exemptées de la réglementation si elles ont été testées conformément aux essais de vibration et de pression différentielle prévus par 49 CFR 173.159(f) et "essai de rupture" prévu par 49 CFR 173.159a ;
- ▶ Lorsqu'elles sont proposées au transport, les batteries doivent être protégées contre les courts circuits et solidement emballées conformément au 49 CFR 173.159a ; et
- ▶ Les piles et l'emballage extérieur doivent porter la mention BATTERIE NON-RENVERSABLE ou NON-RENVERSABLE comme l'exige le 49 CFR 173.159a.

RÈGLEMENT SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES DE L'ATAI : Instruction d'Emballage 872 et Disposition Spéciale A67

- ▶ Les batteries sont exemptées de la réglementation si elles ont été testées conformément aux essais de vibration et de pression différentielle figurant dans l'Instruction d'Emballage 872 et à "l'essai de rupture" figurant dans la Disposition Spéciale A67 du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International (ATAI)
- ▶ Lorsqu'elles sont proposées au transport, les batteries doivent être protégées contre les courts circuits et solidement emballées conformément à la Disposition Spéciale A67.
- ▶ Les mots "Non Restreint" et "Disposition Spéciale A67" doivent être inclus dans la description de la substance sur la lettre de transport aérien lorsqu'une lettre de transport aérien est émise.

CODE IMDG : Dispositions Spéciales 238.1 et 238.2

- ▶ Les batteries sont exemptées de la réglementation si elles ont été testées conformément aux essais de vibration et de pression différentielle et à "l'Essai de Rupture" figurant dans les Dispositions Spéciales 238.1 et 238.2.
- ▶ Lorsqu'elles sont proposées au transport, les batteries doivent être protégées contre les courts circuits et solidement emballées conformément aux Dispositions Spéciales 238.1 et 238.2.

Si les règlements énumérés ci-dessus ne sont pas respectés, alors les batterie, mouillées, non renversables (UN2800) sont réglementés en tant que matières dangereuses corrosives de Classe 8 / marchandises dangereuses par le Département des Transports des États-Unis (DTE) et les autorités internationales de réglementation des marchandises dangereuses en vertu du Règlement sur les marchandises dangereuses de l'ATAI et du Code IMDG.

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Les batteries industrielles à l'acide-plomb, comme celles utilisées dans les chariots élévateurs à fourche, ne répondent **PAS** à la définition d'un "article" de l'OSHA (US EPA, octobre 1998). Par conséquent, le plomb et l'acide qui composent ces batteries doivent être inclus lors de la détermination des différents seuils pour ces règlements de la section EPCRA. L'acide dans les batteries à l'acide plomb est l'**Acide Sulfurique**, qui est une substance extrêmement dangereuse (SED). Le tableau suivant présente les sections de l'EPCRA applicables et leurs seuils respectifs pour l'**Acide Sulfurique** :

SECTIONS EPCRA – ACIDE SULFURIQUE	LIMITES
302 – Avis de Planification d'Urgence	TPQ ≥ 1,000 lbs.
304 – Avis de Libération d'Urgence	RQ ≥ 1,000 lbs.
311 – Rapport de la MSDS	*TPQ ≥ 500 lbs.
312 – Déclaration des Stocks de Produits Chimiques (i.e. Étage II)	*TPQ ≥ 500 lbs.

**Le seuil de déclaration de l'Acide Sulfurique est ≥ le TPQ désigné ou 500 lb, selon le moins élevé des deux.*

Le plomb utilisé dans les batteries à l'acide plomb ne peut faire l'objet d'aucune exemption OSHA ou EPCRA. Le plomb n'est **PAS** un SED, et le tableau suivant décrit les sections applicables de l'EPCRA et leurs seuils respectifs pour le **plomb** :

SECTIONS EPCRA – PLOMB	LIMITES
311 – Rapport de la MSDS	≥ 10,000 lbs.
312 – Déclaration des Stocks de Produits Chimiques (i.e. Étage II)	≥ 10,000 lbs.



FICHE SIGNALÉTIQUE (suite)

CROWN



EPCRA Section 313

La déclaration du plomb et de l'acide sulfurique (et de leurs rejets) dans les batteries à l'acide plomb utilisées dans les automobiles, les camions, la plupart des grues, les chariots élévateurs, les moteurs de locomotives et les aéronefs aux fins de l'article 313 de l'EPCRA n'est pas obligatoire. Les accumulateurs à l'acide plomb utilisés à ces fins sont exemptés aux fins de l'article 313, conformément à l'exemption relative aux véhicules à moteur. Voir la page B-22 du **U.S. EPA Guidance Document for Lead and Lead Compound Reporting under EPCRA Section 313** pour plus d'informations sur cette exemption.

Avis aux fournisseurs : Ce produit contient des produits chimiques toxiques qui peuvent être déclarés en vertu des exigences de l'article 313 de l'EPCRA, Inventaire des rejets de produits chimiques toxiques (formulaire R). Dans le cas d'une installation de fabrication sous les codes CTI 20 à 39, les renseignements suivants sont fournis pour vous permettre de remplir les déclarations requises :

PRODUIT CHIMIQUE	NUMÉRO CAS	% PAR POIDS APPROX.
Plomb	7439-92-1	50 à 70
Acide Sulfurique/Solution d'Eau	7664-93-9	0.1 à 0.99
Antimoine	7440-36-0	3 à 5

TSCA : TSCA Section 8b – Statut d'Inventaire : Tout produits chimiques comprenant ce produit sont exempt ou listé dans l'Inventaire du TSCA.

TSCA Section 12b (40 CFR Partie 707.60(b)) Aucun avis d'exportation ne sera requis pour les articles, à l'exception des articles du PCB, à moins que l'agence ne l'exige dans le contexte des actions individuelles des sections 5, 6, ou 7.

TSCA Section 13 (40 CFR Partie 707.20) : Aucune certification d'importation n'est requise (EPA 305-B-99-001, juin 1999, Introduction aux exigences relatives à l'importation de produits chimiques de la Loi sur le contrôle des substances toxiques, section IV.A).

RCRA : Les batteries à l'acide plomb usagées sont assujetties à des exigences de manutention simplifiées lorsqu'elles sont gérées conformément à l'article 266.80 du 40 CFR ou à la partie 273 du 40 CFR. L'acide sulfurique résiduaire est un déchet dangereux caractéristique ; les déchets dangereux numéro D002 (corrosivité) et D008 (plomb) de l'EPA.

RÉGLEMENTATION DES ÉTATS (US) :

Proposition 65 Avertissement : Les bornes de batterie, les bornes et les accessoires connexes contiennent du plomb et des composés de plomb, des produits chimiques connus dans l'État de Californie pour causer le cancer et des dommages à la reproduction. Se laver les mains après la manipulation.

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE :

Distribution au Québec conformément au Règlement sur les Produits Contrôlés (RPC) 24(1) et 24(2).

Distribution dans l'Europe pour suivre les directives applicables à l'utilisation, l'importation/exportation du produit tel que vendu.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Classe de Danger pour l'Acide Sulfurique de la NFPA :

Inflammabilité (rouge) = 0

Santé (bleu) = 3

Réactivité (jaune) = 2

L'Acide sulfurique est réactif dans l'eau s'il est concentré.

SULFURIC ACID



INFORMATION DE PRÉPARATION :

Préparé par Jim Anderson | Crown Battery | 419.334.7181

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur des données considérées comme vraies et exactes. Toutefois, Crown Battery ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'adéquation des informations contenues dans le présent document ou quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de ces informations. Ces renseignements sont offerts uniquement à des fins d'examen, d'enquête et de vérification par l'utilisateur. Puisque l'utilisation et les conditions d'utilisation de cette information et du matériel décrit ici ne sont pas sous le contrôle de Crown Battery, Crown Battery n'assume aucune responsabilité pour les blessures à l'utilisateur ou à des tiers. Le matériel décrit dans le présent document n'est vendu que conformément aux conditions générales de vente de Crown Battery, y compris celles qui limitent les garanties et les recours qui y sont contenus. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer si ces données et informations sont conformes aux lois et règlements fédéraux ou locaux applicables.

